



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sports de montagne

Question écrite n° 4300

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'enseignement du *snow board* en France. À ce jour, il n'existe pas de diplôme spécifique de moniteur dans cette discipline. Contrairement à d'autres pays, cette pratique sportive est gérée par la Fédération française de ski. Aujourd'hui, en France, les moniteurs de ski passent une qualification pour devenir moniteur de *snow board*. Les meilleurs *snowboarders* français ne disposant pas de connaissances dans le domaine du ski ne peuvent donc pas enseigner le *snow board*. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'annexe VII de l'arrêté du 25 octobre 2004 fixant les conditions d'obtention de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option « ski alpin » définit le snowboard, sous toutes ses formes, comme une activité dérivée du ski alpin. Il en résulte effectivement que son encadrement ne peut être assuré que par des moniteurs de ski alpin. La question ici soulevée n'est pas propre au snowboard. Elle se pose systématiquement dès lors qu'apparaissent et se développent de nouvelles pratiques, toutes activités sportives confondues. Ce n'est pas pour autant qu'apparaissent de nouveaux métiers. Ainsi, le métier d'éducateur sportif est fondé sur une approche générique des compétences. C'est le cas du métier de moniteur de ski alpin. En matière de certifications professionnelles et conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport relatif à l'obligation de qualification, les diplômes d'encadrement du champ des activités physiques ou sportives doivent garantir la sécurité des pratiquants et des tiers. Dans une telle approche, la professionnalisation de l'encadrement de l'activité garantit la sécurité des usagers des domaines skiables, à un double point de vue : - la formation transversale dispensée aux moniteurs de ski alpin leur confère la maîtrise de l'ensemble des techniques de glisse sur neige ; - l'éventail des activités couvertes par le monitorat de ski alpin étant suffisamment large pour générer des revenus pérennes, il constitue un gage de viabilité économique et d'employabilité. Les futurs moniteurs sont ainsi incités à entreprendre une formation certes conséquente, mais qui leur apportera l'ensemble des compétences permettant un encadrement des pratiquants en sécurité. Il importe donc que le snowboard reste considéré comme une activité dérivée du ski alpin.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4300

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4992

Réponse publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1640